

académie  
Amiens

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Oise  
éducation  
nationale



Beauvais, le 21 novembre 2019

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles et les  
institutrices

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements comportant  
une SEGPA

Monsieur le Directeur de l'ÉREA

**Direction des  
Services  
Départementaux de  
l'Éducation Nationale  
de l'Oise**

Division de la Gestion du  
Personnel  
Bureau DGP1

Dossier suivi par :  
Audrey BOLUBASZ  
Tél : 03.44.06.45.49

Nicolas COUTON  
Tél : 03.44.06.45.39

Mélanie STASIEK  
Tél : 03.60.36.40.56

Mél : ce.dgp1collective@ac-  
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Horaires d'accueil du  
public  
et d'accueil  
téléphonique :  
- du lundi au vendredi :  
de 8h30 à 12h30 et  
de 13h30 à 17h30

**Objet : mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par voie de  
permutation informatisée pour la rentrée scolaire 2020**  
**Réf. : article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;**  
**- note de service n° 2019-163 du 14 novembre 2019 concernant la mobilité des  
personnels enseignants**

**Annexes :**

- **Annexe 1 : demande au titre de l'obligation d'emploi**
- **Annexe 2 : note de service n°2019-163 du 14 novembre 2019 concernant la mobilité  
des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré**
- **Annexe 3 : demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux**

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales dispositions qui fixent les opérations  
de la phase **interdépartementale** du mouvement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pour la rentrée  
2020.

**LA CIRCULAIRE**

- **I. CALENDRIER**
- **II. PROCÉDURE**

	Ouverture de la plateforme « Info mobilité »	
<p>Consignes pour les candidats      2019-2020 : les candidats      doivent saisir leur demande      de mutation en ligne</p>	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements	<p>Les personnels devront saisir, <b>exclusivement</b>, leur demande de mutation par l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof", rubrique "Les services/ système d'information et d'aide pour les mutations SIAM".</p> <p>Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux informations déclarées par le candidat et <b>ne constitue donc pas le barème définitif</b>.</p>
A compter du mardi 10 décembre 2019	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte lprof	
Jusqu'au mercredi 18 décembre 2019 dernier délai	Retours des accusés de réception et des pièces justificatives à la DGP1 – DSDEN60	<p>Les accusés de réception signés ainsi que les pièces justificatives doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a></p> <p>L'envoi postal reste possible à l'adresse suivante :</p> <p>DGP1 – 22 avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex</p> <p>L'absence d'envoi de l'accusé de réception aura pour conséquence l'annulation de la participation.</p>
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	Date limite de réception par la DGP1 des demandes tardives pour rapprochement de conjoint suite à modification de la situation familiale (décès du conjoint, cas médical aggravé, mutation...)	<p>Les demandes doivent être transmises à l'adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a></p> <p>ou par envoi postal (DGP1 – 22 avenue Victor Hugo – 60025 BEAUVAIS Cedex)</p>
Mardi 21 janvier 2020 au plus tard	Valorisation des barèmes sur la base des éléments saisis dans SIAM et des pièces justificatives transmises	
Mercredi 22 janvier Du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2020	<p>Affichage des barèmes dans SIAM</p> <p>Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par le service, sur sollicitation des enseignants concernés</p>	<p>Toute réclamation devra être adressée par mail à l'adresse suivante :</p> <p><a href="mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr">ce.dgp1collective@ac-amiens.fr</a></p>
Mardi 11 février 2020	Transfert des fichiers au service informatique de l'administration centrale	
A partir du mercredi 12 février 2020	Contrôle des données et traitement des demandes par le Ministère de l'Education nationale	
Lundi 2 mars 2020	Affichage, sur I-Prof/SIAM, des résultats du mouvement	

Les personnels doivent utiliser l'identifiant Education nationale (NUMEN) qui leur a été attribué par leur académie d'origine ou récemment notifié (pour les stagiaires notamment).

### La saisie des vœux

La saisie des vœux devra être enregistrée sur "I-Prof", rubrique "Les services/ SIAM" à l'adresse suivante :

<https://bv-ac-amiens.fr>

[cliquer sur « accéder au portail ARENA »](#)

s'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » d'accès à Iprof puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

### Le retour des confirmations de demande de mutation et des pièces justificatives

Dès le mardi 10 décembre 2019, date clôture de la période de saisie, les confirmations des demandes de mutation, seront adressées. Ce document est intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Vous devez l'imprimer, le vérifier, le compléter, le dater puis le signer. Les pièces justificatives requises doivent être jointes à la confirmation de votre demande de changement de département.

Adressez ensuite ce dossier complet directement à la DGP1, de préférence par mail ([ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)) – au plus tard le mercredi 18 décembre 2019.

**Aucune pièce ne sera acceptée après cette date (sauf retard dûment motivé). L'absence de réception de l'accusé de réception par les services entraîneront l'annulation de la participation au mouvement.**

### Dispositif d'accueil et d'aide à la mutation

Dans le cadre du dispositif d'aide et conseil personnalisé aux candidats, une plateforme « info Mobilité », est mise en place, par le ministère, au numéro suivant :

**01 55 55 44 44,**  
**du lundi 18 novembre 2019 au lundi 9 décembre 2019 à 12h.**

A partir de la fermeture de la plateforme, vous pourrez contacter la « cellule mouvement » de la DSDEN60 :

➤ **jusqu'au 5 février 2020**

du lundi au vendredi

**de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Aux numéros suivants :

- Mme Audrey BOLUBASZ : 03.44.06.45.49
- M. Nicolas COUTON : 03.4.4.06.45.39
- Mme Mélanie STASIEK : 03.60.36.40.56

Et à l'adresse : [ce.dgp1collective@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp1collective@ac-amiens.fr)

### Le barème et les pièces justificatives

Il convient de vous référer à la note de service ministérielle relative à la mobilité citée en référence et annexée à la présente circulaire afin de prendre connaissance des éléments du barème et des pièces justificatives permettant d'établir ce dernier.

**Aucun point au barème ne pourra être ajouté si les justificatifs nécessaires ne sont pas fournis.**

Ainsi que la conseillère RH de proximité « tête de réseau » :

**Mme Chloé DOYE**

Tél : 03.44.06.45.52

Mél : [conseiller-rh60@ac-amiens.fr](mailto:conseiller-rh60@ac-amiens.fr)



Emmanuelle COMPAGNON

Inspectrice d'Académie - DASEN